

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
ET LA COMMUNE DE DAINVILLE**

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras, dont le siège est au 146 allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 juin 2026,

d'une part,

Et

La commune de DAINVILLE, dont le siège est au 6, rue Jean Wattel représentée par sa Maire en exercice, Madame Françoise ROSSIGNOL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

PREAMBULE

La Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques a été créée entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras au 1^{er} janvier 2025.

Cette Direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes membres de la Communauté Urbaine d'Arras qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

La Communauté Urbaine d'Arras a la possibilité de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L. 5211-56 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de DAINVILLE dans le domaine relevant du ressort des fonctions « informatique » en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de la Communauté Urbaine d'Arras et plus particulièrement de la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques au profit de la Commune.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La Communauté Urbaine d'Arras, par le biais de la Direction de l'Ingénierie Informatique, des Télécommunications et des Usages Numériques, sera appelée à intervenir à la demande de la Commune de DAINVILLE et pour son compte, dans le domaine informatique.

A ce titre, la commune de DAINVILLE aura accès au catalogue de services défini dans l'avenant n°2 à la convention-cadre portant actualisation des modalités financières liées à la maintenance des serveurs et création d'un catalogue de services au titre du service commun « Ingénierie informatique, télécommunications et usages numériques » (catalogue de services le cas échéant modifié par avenant ultérieur), ledit catalogue étant joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Toute demande d'intervention sera adressée à la Communauté Urbaine d'Arras par écrit. La demande sera la plus exhaustive possible.

La Communauté Urbaine d'Arras se réserve le droit de demander des précisions et des compléments d'information à la Commune de DAINVILLE afin de pouvoir évaluer au mieux le périmètre de la demande, sa faisabilité technique, le délai d'intervention et le coût associé.

La Communauté Urbaine d'Arras adressera à la Commune de DAINVILLE une offre de service précisant notamment le planning d'exécution de la prestation, l'identification précise des prestations à réaliser, du temps prévisionnel d'intervention pour l'exécution de la prestation ainsi que le coût estimatif qui en découlera.

La Commune de DAINVILLE validera par écrit l'offre de service avant tout démarrage d'intervention de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des services exercés pour son compte par la Communauté Urbaine d'Arras, la Commune de DAINVILLE règlera à la Communauté Urbaine d'Arras le montant de la prestation au vu de la facture arrêtée sur la base des coûts figurant au catalogue de services.

Le paiement devra s'effectuer dans les délais comptables de rigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à exécuter les prestations demandées dans les mêmes conditions de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'exercice de la mission confiée, les agents de la Communauté Urbaine d'Arras seront amenés à accéder aux données et informations de la Commune de DAINVILLE.

Les données restent de la propriété de la Commune qui demeure responsable de leurs traitements, de la déclaration auprès de la CNIL et sont couvertes par le secret et la discrétion professionnelle.

La Communauté Urbaine d'Arras, dans ce cadre, prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations dont ses agents auront connaissance et s'engage à préserver leur confidentialité.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune, la Communauté Urbaine d'Arras garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations effectuées.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La Communauté Urbaine d'Arras ou la Commune peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1^{er} jour du mois suivant son envoi.

La résiliation interviendra sans versement d'indemnités, mais la Communauté Urbaine d'Arras ou la Commune solliciteront le remboursement de l'ensemble des frais et dépenses engagés pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Si un différend survient entre les parties, elles tenteront, dans la mesure du possible, de régler leur différend à l'amiable.

ARTICLE 8 : ANNEXE

La présente convention comporte 1 annexe intitulée « catalogue de services ».

Fait à Arras, le ...

Pour la commune de Dainville

Pour la Communauté Urbaine d'Arras

Madame Françoise ROSSIGNOL
Maire

Monsieur Frédéric LETURQUE
Président

ANNEXE 1 - Catalogue de services

DESIGNATION	PRIX
- Prestation journée – Technicien	170.00€
- Prestation journée – Ingénieur	320.00€
- Prestation journée – Chef de projet pilotage	350.00€
- Prestation journée – Chef de projet – conseil, audit et assistance technique et fonctionnelle	300.00€
- Unité d'œuvre en heure – Faible	18.00€
- Unité d'œuvre en heure – Moyenne	26.00€
- Unité d'œuvre en heure – Importante	39.00€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 2Go, 2 Cœur, 100Go	1 133.46€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 4Go, 4Coeur, 200Go	1 234.50€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun dont la configuration est la suivante : 8Go, 6Coeur, 400Go	1 377.96€
- Hébergement et sauvegarde d'un serveur sur le socle commun selon configuration personnalisée	Selon les coûts déterminés à l'article 2 de la présente convention et la configuration du serveur